



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Original : anglais
Juin 2019

RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE *AD HOC* DE L'OIE CHARGÉ DE LA RÉVISION DES CHAPITRES 7.5. ET 7.6. PORTANT RESPECTIVEMENT SUR L'ABATTAGE DES ANIMAUX ET SUR LA MISE À MORT D'ANIMAUX À DES FINS DE CONTRÔLE SANITAIRE¹

Paris, 25 - 27 juin 2019

1. Accueil et introduction

Le Groupe *ad hoc* de l'OIE chargé de la révision des chapitres 7.5. et 7.6. portant respectivement sur l'abattage des animaux et sur la mise à mort d'animaux à des fins de contrôle sanitaire s'est réuni pour la troisième fois au siège de l'OIE du 25 au 27 juin 2019.

L'ordre du jour et la liste des participants à la réunion sont présentés respectivement en annexe I et en annexe II.

Le Docteur Francisco D'Alessio, adjoint au chef du Service des Normes, a accueilli les participants en leur souhaitant la bienvenue et les a remerciés du maintien de leur niveau d'engagement constant envers les travaux menés dans les domaines de l'abattage d'animaux et de la mise à mort d'animaux à des fins de contrôle sanitaire qui sont très importants pour l'OIE, notant au passage qu'il s'agissait de la troisième réunion de travail du Groupe *ad hoc* mise en place pour poursuivre la révision des chapitres 7.5. et 7.6.

Le Docteur Leopoldo Stuardo, chargé de mission au Service des Normes, a rappelé que le Groupe *ad hoc* avait été convoqué à la demande de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (la Commission du Code) pour entreprendre un examen approfondi des chapitres 7.5. et 7.6. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*) compte tenu du fait que ces chapitres n'avaient pas été revus en détail depuis 2005. Parmi les principaux points devant être abordés au cours de la révision figuraient les incohérences relevées entre les chapitres, les lacunes observées dans les connaissances scientifiques actuelles et les problèmes de syntaxe et de formatage recensés dans les deux chapitres.

Le Docteur Stuardo a indiqué que la Commission du Code procéderait à l'examen du rapport préparé par le Groupe *ad hoc* à l'occasion de sa prochaine réunion prévue en septembre 2019 et qu'elle ferait circuler le projet de chapitre pour recueillir une première série de commentaires auprès des Pays Membres si elle le jugeait approprié.

Le Docteur Antonio Velarde, président du Groupe *ad hoc*, a accueilli les participants en leur souhaitant la bienvenue et leur a adressé tous ses remerciements pour leur implication en faveur du labour entrepris par l'OIE, et en particulier d'avoir fourni un travail important dans l'intervalle des réunions. Il a également réservé un accueil chaleureux au Docteur Awis Qurni Sazili en tant que nouveau membre de ce Groupe *ad hoc*.

2. Résumé des discussions menées au cours de la réunion de février 2019 de la Commission du Code

Le Secrétariat a présenté un résumé des discussions menées au cours de la réunion de février 2019 de la Commission du Code à propos du rapport de la réunion précédente du Groupe *ad hoc* tenue en novembre 2018, en mettant l'accent sur le fait que cette Commission a approuvé la structure et le format révisés qui avaient été proposés pour les deux chapitres ainsi que la proposition émanant du Groupe *ad hoc* visant à élaborer un projet de définition concernant les mots « paramètres mesurables axés sur les résultats ou sur l'animal ».

Le Groupe *ad hoc* a pris bonne note du soutien apporté par la Commission du Code dans la poursuite des travaux de révision et d'amendement des définitions des mots « abattage », « euthanasie », « étourdissement » et « mort » déjà engagés.

¹ Note : les points de vue et opinions exprimés dans le rapport du présent groupe *ad hoc* traduisent l'opinion des experts qui l'ont rédigé et ne reflètent pas nécessairement une prise de position de l'OIE. Ce rapport doit être lu parallèlement au rapport de la réunion de septembre 2019 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, car il intègre les considérations et observations émanant de ladite Commission. Il est disponible en cliquant sur le lien suivant : <http://www.oie.int/fr/normes/commissions-specialisees-et-groupes-de-travail-ad-hoc/commission-du-code-et-rapports/rapports-tahsc/>

3. **Élaboration d'un nouveau projet de chapitre 7.5. sur le bien-être animal lors de l'abattage**

Le Groupe *ad hoc* a examiné les projets de texte préparés par ses membres préalablement à la réunion et qui sont destinés à être intégrés au chapitre 7.5. sur l'abattage des animaux. Il a signalé que les aspects du bien-être animal en rapport avec les animaux qui arrivent en camion et se déplacent librement et avec ceux arrivant dans des conteneurs ou caisses de contention pour la partie du voyage comprise entre le moment de leur arrivée et leur abattage dans l'abattoir, entrent dans le champ d'application du projet de chapitre.

Le Groupe *ad hoc* est convenu de proposer un nouveau titre pour le chapitre 7.5. sur l'abattage des animaux, à savoir « Bien-être animal lors de l'abattage », car il considère que le titre révisé reflète mieux le contenu du chapitre qui couvre les aspects du bien-être animal associés à toutes les opérations d'abattage.

Le Groupe *ad hoc* a également fait remarquer qu'en raison de la grande ampleur des changements proposés pour le chapitre, le texte serait présenté uniquement sans aucune marque de révision et non en utilisant la mise en forme usuelle consistant à biffer ou à souligner deux fois son contenu.

Le Groupe *ad hoc* est convenu de modifier le champ d'application du chapitre et de le limiter aux bovins, aux buffles, aux bisons, aux ovins, aux caprins, aux chevaux, aux porcs, aux lapins et aux volailles, car il a considéré qu'il ne disposait pas d'informations scientifiques suffisantes pour formuler des recommandations rigoureuses pour l'abattage d'espèces telles que camélidés, cervidés et ratites. Toutefois, le Groupe *ad hoc* a fait remarquer qu'il avait prévu des dispositions indiquant que des espèces autres que celles énumérées dans le champ d'application devaient être mises à mort en utilisant les mêmes principes généraux que ceux fixés dans le chapitre révisé ainsi que les principes de base décrits dans le chapitre 7.1. intitulé « Introduction au bien-être animal » (à l'exception des reptiles pour lesquels un chapitre spécifique a été rédigé).

Le Groupe *ad hoc* est également convenu que si le chapitre traite de l'abattage des animaux dans les abattoirs, les principes généraux qui y sont fixés pourraient être appliqués à l'abattage d'animaux se trouvant dans d'autres endroits, tels qu'à la ferme.

Le Groupe *ad hoc* est convenu de présenter les articles constituant le nouveau projet de chapitre et qui portent sur les recommandations à l'aide d'une structure s'articulant autour des quatre aspects suivants : les dangers relatifs au bien-être animal, les paramètres mesurables axés sur l'animal et les autres paramètres mesurables, les recommandations de portée générale et les recommandations spécifiques à des espèces.

Concernant l'utilisation des termes « les paramètres mesurables axés sur l'animal et les autres paramètres mesurables », le Groupe *ad hoc* est convenu qu'il doit également comporter des paramètres mesurables axés sur les ressources et sur la gestion, qui soient susceptibles d'être utiles au moment de l'évaluation du bien-être animal, en particulier lorsque des paramètres mesurables axés sur l'animal ne sont pas applicables.

Le Groupe *ad hoc* a proposé de ne rédiger aucun article spécifique définissant tous les critères ou paramètres mesurables pertinents, car il a estimé que pour faciliter la lecture il valait mieux énumérer les mesures spécifiques immédiatement après la détermination des préoccupations liées au bien-être animal et avant les recommandations.

En raison de contraintes de temps, le Groupe *ad hoc* a décidé de renvoyer l'examen de l'élaboration d'une définition pour les mots « paramètres mesurables axés sur les résultats ou sur l'animal » à sa prochaine réunion.

Le Groupe *ad hoc* a proposé que la Commission du Code envisage de solliciter ses Membres pour recueillir leur opinion sur la nouvelle approche présentement proposée pour le chapitre 7.5. même si le projet de texte est incomplet et s'il reste encore à rédiger les articles couvrant l'arrivée des animaux transportés en conteneurs ou en caisses de contention à l'abattoir. Il a estimé que la remontée d'information de portée générale sur le travail déjà accompli serait d'une grande utilité pour les travaux à engager sur ce chapitre dans le futur et pour ceux concernant le développement du chapitre 7.6. en cours de révision.

Le projet révisé de chapitre 7.5. sur le bien-être animal pendant l'abattage abordant la question des animaux arrivant à l'abattoir dans des camions et qui se déplacent librement est présenté à l'[annexe III](#).

4. Révision des définitions des mots « abattage », « euthanasie », « étourdissement » et « mort », et élaboration de nouvelles définitions concernant les mots « détresse », « peine » et « souffrance »

Le Groupe *ad hoc* est convenu que les définitions existantes des mots « abattage », « euthanasie », « étourdissement » et « mort » seraient modifiées pour s'assurer qu'elles sont alignées avec l'utilisation qui en est faite dans le nouveau chapitre 7.5. qui est proposé et qu'elles sont en cohérence avec d'autres emplois de ces mêmes mots dans l'ensemble du *Code terrestre*. Il a également élaboré de nouvelles définitions concernant les mots « peine », « souffrance » et « détresse » appelées à être incluses dans le Glossaire, notant que ces termes sont largement utilisés dans l'ensemble du *Code terrestre* et pas seulement dans d'autres chapitres du Titre 7. Ils seront également employés dans les chapitres 7.5. et 7.6. faisant l'objet d'une révision.

Les définitions existantes des mots « abattage », « euthanasie », « étourdissement » et « mort » ayant fait l'objet d'une révision et les nouvelles définitions concernant les mots « détresse », « peine » et « souffrance » sont présentées à l'annexe IV.

5. Prochaines étapes

Le Groupe *ad hoc* est convenu de fixer la date de sa quatrième réunion en octobre 2019 pour poursuivre les travaux déjà réalisés sur le chapitre 7.5. et entamer des travaux sur la révision du chapitre 7.6., dans l'attente d'un retour d'information de la part de la Commission du Code.

.../ Annexes

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE EN CHARGE
DE LA RÉVISION DES CHAPITRES 7.5. ET 7.6. PORTANT RESPECTIVEMENT
SUR L'ABATTAGE DES ANIMAUX ET SUR LA MISE À MORT D'ANIMAUX
À DES FINS DE CONTRÔLE SANITAIRE**

Paris, 25 - 27 juin 2019

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE AD HOC DE L'OIE

Dr Antonio Velarde (Président)
Head of Animal Welfare Program
Institut de Recerca i Tecnologia
Agroalimentàries (IRTA)
ESPAGNE
antonio.velarde@irta.cat

Dr Marien Gerritzen
Senior Scientist
Wageningen University & Research
Postal Code 338
6700AH Wageningen
PAYS-BAS
marien.gerritzen@wur.nl

Dre Marcia del Campo Gigena
Investigador Principal
Programa Nacional de Carne y Lana
Instituto Nacional de Investigación
Agropecuaria
Ruta 5 Km. 386
Tacuarembó
URUGUAY
mdelcampo@inia.org.uy

Dr Cia L. Johnson
Director Animal Welfare Division Public
Policy SBU
American Veterinary Medical Association
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
CJohnson@avma.org
drclj83@gmail.com

Dr Craig Brian Johnson
Professor of Veterinary Neurophysiology
European Specialist in Veterinary
Anaesthesia
Institute of Veterinary, Animal and
Biomedical Sciences
Massey University
Private Bag 11-222
Palmerston North
NOUVELLE-ZÉLANDE
C.B.Johnson@massey.ac.nz

Dr Awis Qurni Sazili
Associate Professor/Head of Laboratory
Laboratory of Sustainable Animal
Production and Biodiversity
Institute of Tropical Agriculture and Food
Security
Universiti Putra Malaysia
43400 UPM Serdang
Selangor
MALAISIE
mailto:awis@upm.edu.my

Dr Denis Simonin
Head of Sector / Animal Welfare
Animal Health and Welfare Unit
Directorate-General for Health and Food
Safety
European Commission
B232 03/34
B-1049 Brussels
BELGIQUE
denis.simonin@ec.europa.eu

SIÈGE DE L'OIE

Dr Francisco D'Alessio
Adjoint
Service des Normes
f.dalessio@oie.int

Dr Leopoldo Stuardo
Chargé de mission
Service des Normes
l.stuardo@oie.int@oie.int

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE EN CHARGE
DE LA RÉVISION DES CHAPITRES 7.5. ET 7.6. PORTANT RESPECTIVEMENT
SUR L'ABATTAGE DES ANIMAUX ET SUR LA MISE À MORT D'ANIMAUX
À DES FINS DE CONTRÔLE SANITAIRE**

Paris, 25 - 27 juin 2019

Ordre du jour adopté

- 1) Accueil et introduction
 - 2) Résumé des discussions menées au cours de la réunion de février 2019 de la Commission du Code
 - 3) Élaboration d'un nouveau projet de chapitre 7.5. relatif au bien-être animal lors de l'abattage et définitions associées
 - 4) Révision des définitions des mots « abattage », « euthanasie », « étourdissement » et « mort », et élaboration de nouvelles définitions concernant les mots « détresse », « peine » et « souffrance »
 - 5) Prochaines étapes
-

[Note : cette annexe a été remplacée par l'annexe 23 du rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, qui s'est tenue du 10 au 19 septembre 2019.]

[Note : cette annexe a été remplacée par l'annexe 18 du rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, qui s'est tenue du 10 au 19 septembre 2019.]
